

**ACTIONS DE VALORISATION DU ROMAN ATIPA**

**APPEL A PROJETS**

**2016-2017**

**Préambule**

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a souhaité instaurer une année « Atipa, roman guyanais » en hommage au premier roman créole au monde rédigé par un Guyanais, Alfred Parépou. Cet ouvrage essentiel paru en 1885, présente la Guyane au lendemain de l’abolition de l’esclavage.

 Ce roman est une véritable mine d’or pour la connaissance de la Guyane à un moment crucial voire fondateur du pays et précurseur de la Guyane d’aujourd’hui.

A travers cette année, il s’agira pour la CTG et ses partenaires de rééditer et promouvoir l’ouvrage Atipa.

L’année « *Atipa*, roman guyanais » débutera le 28 octobre 2016 et se terminera le 28 octobre 2017.

Le présent appel à projet a pour but de recueillir des propositions et contributions de la société civile, des institutions, des acteurs culturels.

1. **Objectifs stratégiques**

- Promouvoir / vulgariser l’ouvrage *Atipa* auprès du grand public et de la jeunesse guyanaise sur tout le territoire.

-Susciter la création artistique, littéraire, musicale, théâtrale…

- Favoriser la recherche sur l’œuvre selon des angles multiples (historique, social, identitaire, géographique…)

- Permettre l’appropriation de l’œuvre par toutes les générations

- Assurer sa diffusion à l’extérieur du territoire

1. **Financements**

Le présent appel à projet est soutenu et financé par la Collectivité Territoriale de Guyane. Une enveloppe de 150 000 € est dévolue à l’opération. Les actions pourraient bénéficier d’autres dispositifs d’aides culturelles (DAC Guyane, Préfecture de la Guyane, DJSCS, Communes…).

1. **Comité de sélection**

Le comité de sélection est composé des membres du comité de pilotage de l’opération «Année Atipa, roman guyanais » : Collectivité territoriale de Guyane, Rectorat de Guyane, Université de Guyane, direction des Affaires culturelles de Guyane, association Rakaba, association La Gastronomie guyanaise, association des professeurs d’histoire et de géographie, etc.

1. **Conditions et modalités de l’appel à projets**

Les projets présentés au titre de l’année « *Atipa*, roman guyanais » devront s’inscrire dans les conditions et les modalités suivantes.

1. **Objectifs attendus**
* Promouvoir le rayonnement sur le territoire guyanais, dans l’hexagone et dans l’espace créolophone
* Connaître et reconnaître l’espace guyanais à cette époque
* Promouvoir la langue créole
* Etudier l’évolution de la langue créole
* Promouvoir le passage de l’oraliture à la littérature
* Souligner et renforcer l’identité guyanaise
* Favoriser l’appropriation de l’œuvre par d’autres langues et cultures
* Mettre en exergue l’environnement social, l’auteur, le courant littéraire, la linguistique, les personnages
* Faciliter l’accès à l’œuvre : numérique, multimédia
* Permettre l’analyse de la société par ses acteurs
* Tisser des liens entre hier et aujourd’hui
* Renforcer le dialogue intergénérationnel
* Comprendre les mutations sociales.
1. **Champs culturels et artistiques d’intervention**

Les projets devront s’enraciner dans les six grands domaines culturels et artistiques suivants :

* les ***arts du langage*** relatifs à la littérature écrite et orale (histoire, essai, roman, mémoire, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.), aux inscriptions épigraphiques, calligraphiques, typographiques, etc.
* les ***arts du quotidien*** relatifs aux arts appliqués (vêtement, poterie, sculpture, peinture, gastronomie, coiffure, design, etc.), aux métiers d’art, aux arts populaires, etc.
* les ***arts du son*** relatifs à la musique vocale, instrumentale, à la musique de film et bruitage, aux technologies de création et de diffusion musicales, etc.
* les ***arts du spectacle*** *vivant* relatifs au théâtre, à la musique, à la danse, au mime, aux arts de la rue, aux arts du cirque, etc.
* les ***arts du visuel*** relatifs aux arts plastiques, à la peinture, à la sculpture, au dessin, à l’art graphique, à la photographie, à l’image, au cinéma, à l’audiovisuel, à la vidéo, à l’art numérique, etc.
* les ***arts de l’espace*** relatifs à l’architecture, à l’urbanisme, au jardin, etc.
1. **Calendrier thématique de l’année 2016 / 2017**

|  |
| --- |
| Septembre-octobre 2016 : lancement de l’année- conférence de presse, lancement de l’appel à projet- *Atipa*: une œuvre, un auteur |
| Novembre-décembre 2016 : langue et littérature créole- linguistique créole : méthodes et recherches- collecte de mémoire orale- oraliture, etc. |
| Janvier-février 2017 : réalités de la culture créole- musiques et danses- carnaval- santé et médecine, etc. |
| Mars-avril 2017 : économie et société- or et bois- gastronomie- commerce- éducation, etc. |
| Mai-juin 2017 : territoire guyanais- maîtrise du territoire- aménagements publics- villes / campagnes, etc. |
| Juillet-août 2017 : Les « vacances d’Atipa »« Atipa » à la rencontre des communes |
| Septembre 2017 : citoyenneté et vie politique- institutions- débats politiques- média, etc. |
| Octobre 2017 : une œuvre littéraire et patrimoniale incontestable |

1. **Exemple de projets**
* Ecrire l’*Atipa* des temps modernes : autres langues, autres rencontres
* Caricaturer : acte de liberté et de création
* Réaliser d’autres  satires sociales sur le modèle d’*Atipa*
* Mettre en place des ateliers d’écriture pour les écrivains (professionnels ou amateurs)
* Réaliser des supports ludiques à partir du roman (quiz, jeux de carte, etc.)
* Créer une pièce de théâtre, un film, un documentaire, des interviews, etc.
* Ecrire des œuvres littéraires, notamment selon des formes innovantes
* Etudier la presse d’opinion de l’époque
* Comparer les écrits d’Athénodore Météran (auteur présumé) à ceux d’Alfred Parépou (pseudonyme de l’auteur)
* Faire connaitre les patrimoines matériels et immatériels de l’époque d’*Atipa*
* Ecrire les partitions des chants contenus dans l’ouvrage, etc.
1. **Porteurs éligibles et territoires ciblés**

Porteurs éligibles : collectivités, associations, université, entreprises, artistes.

Les actions proposées se déploieront sur l’**ensemble du territoire** guyanais.

1. **Durée de l’action**

Les projets seront réalisés au cours de l’année « *Atipa*, roman guyanais » du 28 octobre 2016 au 28 octobre 2017.

Aussi, les actions seront sélectionnées également selon leur positionnement calendaire.

1. **Procédure de mise en œuvre**

L’appel à projets sera lancé à partir du **16 septembre 2016**. Les dossiers de demande de subvention sont à télécharger sur le site de la Collectivité territoriale de Guyane : [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr).

Sa clôture est fixée au **17 octobre 2016.**

Les dossiers devront être adressés à :

Soit par voie postale,

*Monsieur Rodolphe ALEXANDRE*

*Président de la Collectivité territoriale de Guyane*

*A l’attention du département Culture et Patrimoine (année Atipa)*

Hôtel de la Collectivité territoriale de Guyane – Carrefour Suzini

4179 Route de Montabo

97307 Cayenne

Soit par courriel : marie-patrice.benoit@ctguyane.fr et annie-claude.clovis@ctguyane.fr

(adresses électroniques valables pour toute information complémentaire).

Le département Culture de la CTG se chargera de la réception et de la vérification des éléments constitutifs des dossiers de projets.

Le comité de sélection se réunira dans la deuxième quinzaine du mois d’octobre pour analyser et sélectionner les projets.

Chaque porteur de projet recevra un courrier indiquant les suites réservées à son dossier.

1. **Montant de l’aide et modalités de versement**

Les opérations sélectionnées pourront bénéficier d’une aide maximum de 75 % du coût global de l’opération. L’aide est plafonnée à 20 000 €.

Modalités de versement :

* 50 % de l’enveloppe sera versé suite à la notification, sur présentation d’un courrier du porteur de projet attestant du démarrage de l’opération.
* Le solde sera versé à mi-parcours, au vu d’un rapport d’étape, présentant le bilan intermédiaire de l’action.
1. **Communication**

L’appel à projets sera diffusé sur l’ensemble du territoire. Un communiqué de presse sera adressé aux principaux médias. L’appel à projet sera également diffusé sur les sites de la CTG et de ses partenaires.